

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

des ECOLES de ROCHEFORT et LONGVILLIERS

Ecole maternelle : Route de Reculet – 78730 Longvilliers

Ecole primaire : 2 rue Raymond Loewy – 78730 Rochefort-en-Yvelines

REGLEMENT RESTAURANTS SCOLAIRES **DES ECOLES DE ROCHEFORT ET LONGVILLIERS**

Le restaurant scolaire est un service du S.I.E. accueillant les élèves des écoles de Rochefort et de Longvilliers. Le nombre de places par jour est limité à 70 places assises en deux services à Longvilliers et 84 places assises en deux services à Rochefort.

Article 1 : Conditions d'admission par ordre de priorité

1. enfant dont les 2 parents travaillent ou dont le parent qui en a la charge travaille (famille monoparentale) ;
2. enfant d'une fratrie de 3 enfants ou plus, scolarisés dans les écoles de Rochefort ou Longvilliers ;
3. enfant dont les parents se trouvent dans des circonstances exceptionnelles, à l'appréciation du Syndicat Intercommunal des Ecoles ;
4. enfant dont l'un des parents ne travaille pas.

Article 2 : Documents à remettre au S.I.E. en Mairie de Rochefort (boîte aux lettres Place des Halles)

- la fiche de renseignements
- les deux certificats de travail ou famille monoparentale (*le préciser*) – un certificat de travail
- la copie du livret de famille *pour les fratries de 3 enfants et plus*
- l'attestation de prise de connaissance du fonctionnement des restaurants scolaires
- un exemplaire du Code de Bonne Conduite dûment complété et signé par vous-même et votre enfant.

Etant donné le nombre très important de demandes et en tenant compte des priorités, un certificat de travail des deux parents doit être impérativement joint: sans certificat, nous considérerons que le parent ne travaille pas et par conséquent l'enfant ne sera pas prioritaire.

Après étude de toutes les demandes d'inscription, le S.I.E. se réserve la possibilité de limiter la fréquentation des enfants dont l'un des deux parents ne travaille pas, afin d'assurer la bonne qualité du service. En cours d'année, et toujours à l'attention des enfants dont l'un des deux parents ne travaille pas, le S.I.E. se réserve la possibilité de changer ou d'annuler les jours des repas.

Article 3: Modification des repas

Les nombres et jours des repas sont fixés pour l'année complète lors de l'inscription.

Toutefois, à la veille de chaque période de vacances scolaires, le calendrier d'inscription peut être modifié auprès du S.I.E. en cas de nécessité. **Les demandes de modification faites durant les vacances scolaires ne seront pas prises en compte.**

Article 4: Absences pour maladie

Vous devez prévenir le S.I.E. immédiatement par mail à l'adresse suivante :

mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr, le personnel enseignant n'étant pas concerné par la gestion du restaurant scolaire.

Seuls les repas annulés pour motif médical pourront être déduits. Afin que le certificat du médecin soit pris en compte par le SIE, il devra être présenté au SIE dans un délai de 5 jours maximum.

Parallèlement il vous appartient de prévenir l'école de l'absence de votre enfant.

Article 5: Coût et paiement des repas

L'inscription de votre enfant sera prise en compte uniquement si vous êtes à jour dans les règlements de vos factures relatives à la restauration scolaire.

A titre indicatif, le coût du repas est actuellement de **4,60 Euros** par repas et par enfant.

Les repas sont payables en début de période (terme à échoir) dès réception de titres émis par le Trésor Public. Il y a 4 périodes sur l'année scolaire; chacune débutera après chaque vacance scolaire. **Tout défaut de paiement entraînera une désinscription d'office des restaurants scolaires sur la période suivante.**

Article 6 : Fonctionnement des restaurants scolaires

Le personnel de surveillance doit pouvoir assurer son service dans de bonnes conditions. Nous vous remercions d'attirer l'attention de votre (vos) enfant(s) sur la nécessité d'observer le respect du personnel, de la discipline, de la nourriture, du matériel et des règles d'hygiène. Le code de bonne conduite joint est à remettre avec la demande d'inscription.

En cas de non respect du code de bonne conduite, l'enfant peut se voir exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire après deux avertissements écrits.

----- ✂ ----- *Document à renvoyer avec la fiche d'inscription* ----- ✂ -----

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Je soussigné(e) Mr/Mme :

NOM Prénom

mère / père de l'enfant :

NOM Prénom Classe:

Certifie avoir pris connaissance du fonctionnement du Restaurant Scolaire et en accepte les règles.

Date, Signature précédée de la mention « lu et approuvé »